

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Molossi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 02-05 du 10 septembre 2020

MISE EN ŒUVRE DU « 1% ARTISTIQUE » POUR LES COLLÈGES JEAN LOLIVE À PANTIN ET JEAN VILAR À LA COURNEUVE – COMPOSITION DES COMITÉS ARTISTIQUES.

La commission permanente du conseil départemental,

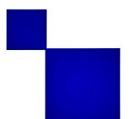
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le règlement intérieur des comités artistiques adopté par la délibération n°12-8 du 2 décembre 2010 de la commission permanente du conseil général,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ADOPTE la composition suivante des comités artistiques :

Collège Jean Lolive, Pantin :

- * Le président du conseil départemental ou son représentant,
- * M. Jean-Michel Buron, architecte, représentant la maîtrise d'œuvre,
- * M. Emmanuel Michaud, chef de service des arts plastiques, représentant la directrice régionale des affaires culturelles d'Île- de- France,
- * Le chef d'établissement du collège Jean Lolive, représentant les usagers,
- * Une personnalité qualifiée, désignée par le maître d'ouvrage , M. Marc Bembekoff, directeur de *La Galerie* à Noisy-le-Sec,
- * Une personnalité qualifiée, désignée par la direction régionale des affaires culturelles, Mme Léa Bismuth, critique d'art et commissaire d'exposition,
- * Une personnalité qualifiée, désignée par la direction régionale des affaires culturelles en qualité de représentant des organisations professionnelles d'artistes, Mme Anna Erhel, artiste,
- * Un représentant de la commune de Pantin ;

Collège Jean Vilar, La Courneuve:

- * Le président du conseil départemental ou son représentant,
- * M. Adrien Engasser, architecte, représentant la maîtrise d'œuvre,
- * M. Emmanuel Michaud, chef de service des arts plastiques, représentant la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France,
- * Le chef d'établissement du collège Jean Vilar, représentant les usagers,
- * Une personnalité qualifiée, désignée par le maître d'ouvrage, M. Marc Bembekoff, directeur de *La Galerie* à Noisy-le-Sec,
- * Une personnalité qualifiée, désignée par la direction régionale des affaires culturelles, Mme Léa Bismuth, critique d'art et commissaire d'exposition,
- * Une personnalité qualifiée, désignée par la direction régionale des affaires culturelles en qualité de représentant des organisations professionnelles d'artistes, Mme Anna Erhel, artiste,
- * Un représentant de la commune de La Courneuve,

- CHARGE M. le président du conseil départemental de saisir la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France afin qu'elle désigne les personnalités qualifiées qu'il lui revient de nommer au sein des comités artistiques relatifs à l'organisation et à l'élaboration des programmes artistiques pour les collèges Jean Lolive à Pantin et Jean Vilar à La Courneuve.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :
M. Troussel, Mme Saïd-Anzum

pour le collège Jean Vilar à La Courneuve

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.